

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-en-BASSET DU 26 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2021

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjointes, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, LAHCEN Muriel, DUPUY Dominique, BEAU René, BARDEL Franck

Absents représentés : GARMIER Alain (pouvoir à BLANGARIN Catherine), DESPREAUX Stéphanie (pouvoir à MARTIN Alain), GESSEN Philippe (pouvoir à BORY René), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard)

Autres absents :

Secrétaire de séance : CURTIL Valérie

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de deux points à l'ordre du jour (Demande de financement pour la réparation du toit de la Halle Commerciale et achat d'équipement pour modes de déplacements doux).

Délibération n° 2021-2-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2021

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 12 février 2021, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

I – PÔLE RESSOURCES

Monsieur Alain SAEZ remercie les services pour le travail effectué.

Délibération n° 2021-2-2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Monsieur Alain SAEZ précise que les comptes de gestion du Trésor Public et les comptes administratifs de la Commune sont en corrélation.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Délibérations n° 2021-2-3 à n° 2021-2-11 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain SAEZ, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Guy JOLIVET, Maire (qui s'est retiré), après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion du Receveur Municipal.

1° - lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

1° - BUDGET COMMUNAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		103.176,25	444.329,35		444.329,35	103.176,25
Opérations de l'exercice	2.629.010,07	3.083.978,01	974.576,23	1.362.792,06	3.603.586,30	4.446.770,07
TOTAUX	2.629.010,07	3.187.154,26	1.418.905,58	1.362.792,06	4.047.915,65	4.549.946,32
Résultats de clôture		558.144,19	56.113,52		56.113,52	558.144,19
Restes à réaliser			393.978,00	235.000,00	393.978,00	235.000,00
TOTAUX CUMULES		558.144,19	450.091,52	235.000,00	450.091,52	793.144,19
RESULTATS DEFINITIFS		558.144,19	215.091,52			343.052,67

Résultats auxquels il faut rajouter les résultats du budget Immeuble Rue Jeanne d'Arc, soit :
9.961,97 € en déficit d'investissement et 9.961,97 € en report à nouveau recettes de fonctionnement

Affectation

400.000,00 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2021

168.106,16 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2021)

2° - BUDGET EAU

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU						
Résultats reportés		10.691,53		330.319,75		341.011,28
Opérations de l'exercice	618.296,35	720.683,02	68.814,55	183.080,36	687.110,90	903.763,38
TOTAUX	618.296,35	731.374,55	68.814,55	513.400,11	687.110,90	1.244.774,66
Résultats de clôture		113.078,20		444.585,56		557.663,76
Restes à réaliser			35.000,00	3.900,00	35.000,00	3.900,00
TOTAUX CUMULES		113.078,20	35.000,00	448.485,56	35.000,00	561.563,76
RESULTATS DEFINITIFS		113.078,20		413.485,56		526.563,76

Affectation

35.000,00 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2021

78.078,20 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2021)

3° - BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		58.152,15		118.763,94		176.916,09
Opérations de l'exercice	303.469,35	411.838,45	722.896,69	790.088,58	1.026.366,04	1.201.927,03
TOTAUX	303.469,35	469.990,60	722.896,69	908.852,52	1.026.366,04	1.378.843,12
Résultats de clôture		166.521,25		185.955,83		352.477,08
Restes à réaliser			130.000,00	285.254,00	130.000,00	285.254,00
TOTAUX CUMULES		166.521,25	130.000,00	471.209,83	130.000,00	637.731,08
RESULTATS DEFINITIFS		166.521,25		341.209,83		507.731,08

Affectation

130.000,00 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2021

36.521,25 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2021)

4° - BUDGET CAMPING

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CAMPING						
Résultats reportés	206.184,59		2.847,65		209.032,24	
Opérations de l'exercice	432.041,81	442.089,75	15.686,07	3.650,00	447.727,88	445.739,75
TOTAUX	638.226,40	442.089,75	18.533,72	3.650,00	656.760,12	445.739,75
Résultats de clôture	196.136,65		14.883,72		211.020,37	
Restes à réaliser			15.700,00		15.700,00	
TOTAUX CUMULES	196.136,65		30.583,72		226.720,37	
RESULTATS DEFINITIFS	196.136,65		30.583,72		226.720,37	

Affectation

196.136,65 € en report à nouveau (dépenses de fonctionnement budget 2021)

5° - BUDGET CAVEAUX

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CAVEAUX						
Résultats reportés	3.057,44			6.693,32	3.057,44	6.693,32
Opérations de l'exercice	25.579,05	25.338,35	18.823,34	7.806,68	44.402,39	33.145,03
TOTAUX	28.636,49	25.338,35	18.823,34	14.500,00	47.459,83	39.838,35
Résultats de clôture Restes à réaliser	3.298,14		4.323,34		7.621,48	
TOTAUX CUMULES	3.298,14		4.323,34		7.621,48	
RESULTATS DEFINITIFS	3.298,14		4.323,34		7.621,48	

Affectation

3.298,14 € en report à nouveau (dépenses de fonctionnement budget 2021)

6° - BUDGET IMMEUBLE RUE JEANNE D'ARC

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET IMMEUBLE RUE JEANNE D'ARC						
Résultats reportés			9.641,03		9.641,03	
Opérations de l'exercice	830,67	10.792,64	9.961,97	9.641,03	10.792,64	20.433,67
TOTAUX	830,67	10.792,64	19.603,00	9.641,03	20.433,67	20.433,67
Résultats de clôture Restes à réaliser		9.961,97	9.961,97			0,00
TOTAUX CUMULES		9.961,97	9.961,97			0,00
RESULTATS DEFINITIFS		9.961,97	9.961,97			0,00

Affectation au budget principal

7° - BUDGET COMMERCE SABLIERE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMERCE SABLIERE						
Résultats reportés			5.878,38		5.878,38	
Opérations de l'exercice	1.198,53	7.303,40	6.104,87	5.878,38	7.303,40	13.181,78
TOTAUX	1.198,53	7.303,40	11.983,25	5.878,38	13.181,78	13.181,78
Résultats de clôture Restes à réaliser		6.104,87	6.104,87			0,00
TOTAUX CUMULES		6.104,87	6.104,87			0,00
RESULTATS DEFINITIFS		6.104,87	6.104,87			0,00

Affectation

6.104,87 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2021

8° - BUDGET HALLE COMMERCIALE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET HALLE COMMERCIALE						
Résultats reportés		2.629,10	14.854,98		14.854,98	2.629,10
Opérations de l'exercice	5.164,40	21.218,23	15.423,11	14.854,98	20.587,51	36.073,21
TOTAUX	5.164,40	23.847,33	30.278,09	14.854,98	35.442,49	38.702,31
Résultats de clôture		18.682,93	15.423,11			3.259,82
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		18.682,93	15.423,11			3.259,82
RESULTATS DEFINITIFS		18.682,93	15.423,11			3.259,82

Affectation

15.423,11 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2021

3.259,82 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2021)

9° - BUDGET MAISON DE SANTE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET MAISON DE SANTE						
Résultats reportés			59.607,46		59.607,46	
Opérations de l'exercice	98.009,70	142.433,52	103.179,82	116.142,32	201.189,52	258.575,84
TOTAUX	98.009,70	142.433,52	162.787,28	116.142,32	260.796,98	258.575,84
Résultats de clôture		44.423,82	46.644,96		2.221,14	
Restes à réaliser			7.830,00		7.830,00	
TOTAUX CUMULES		44.423,82	54.474,96		10.051,14	
RESULTATS DEFINITIFS		44.423,82	54.474,96		10.051,14	

Affectation

44.423,82 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2021

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2021-2-13 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

Monsieur Alain SAEZ rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention en date du 23 mars 1973, la Commune de BAS-en-BASSET a accepté de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires des Ecoles Privées de BAS-en-BASSET.

La participation qui a pris effet le 1er janvier 1973 a été modifiée à plusieurs reprises, d'abord par délibérations du Conseil Municipal, et par inscription budgétaire ensuite, étant entendu que depuis 1982, la subvention au 1er janvier de l'exercice est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice écoulé et au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement (effectifs de l'année scolaire en cours).

Compte tenu de l'état des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année 2020, le montant de la subvention annuelle à verser à l'O.G.E.C. en 2021 est de 181.315,52 €.

Il conviendrait donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 34 pour entériner cette somme, étant entendu que les clauses et conditions stipulées dans la convention susvisée et dans les avenants antérieurs continueront de s'appliquer avec les dispositions du présent avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 34 pour porter la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2021 à l'O.G.E.C. à la somme de **181.315,52 €**.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Délibération n° 2021-2-12 – TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Monsieur Alain SAEZ précise que ce point a été abordé en Commission des Finances qui a donné un avis favorable à cette augmentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur Alain SAEZ indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur Alain SAEZ propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties comme suit :

Taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation (TH)	7,41 %	7,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)	15,39 %	16,01 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,00 %	57,00 %

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties tel que proposé ci-dessus, et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Délibération n° 2021-2-14 – SCOLARISATION DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur Alain SAEZ explique que le nombre d'enfants des communes extérieures devenant de plus en plus important la collectivité de BAS-en-BASSET ne peut supporter les frais de scolarisation des enfants de ces Communes.

Il propose au Conseil Municipal de demander à ces Communes le coût réel de fonctionnement constaté soit 869,41 € pour chacun de ses élèves fréquentant les établissements scolaires publics de BAS-en-BASSET et 851,25 € pour chacun de ses élèves fréquentant les établissements scolaires privés, puisque dans le cadre de la convention avec les écoles privées notre Commune verse à l'OGEC une subvention de fonctionnement calculée sur le coût réel d'un élève de l'école publique au prorata du nombre d'élèves de l'école privée, sans distinction sur la Commune d'origine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition sachant que cette participation concernera l'année scolaire 2021/2022.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Présentation et vote des budget primitifs 2021

BUDGET GENERAL

Dépenses et recettes de fonctionnement, reprenant les résultats de 2020, s'équilibrent à la somme de 3.313.261,97 € et à 1.386.771,72 € en section d'investissement.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande ce qui justifie une augmentation de 7.000 € sur l'article « Fêtes et cérémonies » alors que les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas d'organiser des manifestations.

Monsieur Alain SAEZ précise que les crédits budgétaires ont été modifiés en cours d'année 2020. L'inscription au budget primitif 2020 était de 27.000 € et celle de 2021 de 20.000 €, par conséquent ce n'est pas une hausse mais une baisse de 7 000€.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL fait remarquer qu'une somme importante est inscrite pour les études : 40.000 €.

Monsieur Alain SAEZ indique que cette prévision englobe les études et la maîtrise d'œuvre et que ce n'est qu'une prévision budgétaire.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si ces montants viennent en déduction des travaux.

Monsieur Alain SAEZ indique que le chapitre 20 n'englobe que les études et la maîtrise d'œuvre.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	24
	Contre	3
	Abstentions	0

BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – LAHCEN Muriel

BUDGETS ANNEXES

EAU

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2020 s'équilibrent à 800.000,00 € et à 825.082,68 € en section d'investissement.

ASSAINISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2020 s'équilibrent à 414.000,00 € et à 854.754,85 € en section d'investissement.

BUDGET CAVEAUX

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2020 s'équilibrent à 85.121,48 € et à 61.323,34 € en section d'investissement.

BUDGET HALLE COMMERCIALE

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2020 s'équilibrent à 25.759,82 € et à 71.423,11 € en section d'investissement.

BUDGET CAMPING

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2020 s'équilibrent à 666.607,66 € et à 47.683,72 € en section d'investissement.

BUDGET COMMERCE SABLIERE

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2020 s'équilibrent à 8.970,00 € et à 12.604,87 € en section d'investissement.

BUDGET MAISON DE SANTE

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2020 s'équilibrent à 161.800,00 € et à 159.849,89 € en section d'investissement.

Ces sept budgets annexes ont été approuvés à l'unanimité tant en ce qui concerne la section d'investissement que de fonctionnement.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2021-2-17 – REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 2017-6-25 du 8 décembre 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et de maintien de l'ancien RI pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP,

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'attribution des indemnités suivantes à la filière Police Municipale :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction
Les fonctionnaires du cadre d'emploi des brigadiers chefs principal de police municipale peuvent percevoir l'indemnité mensuelle de fonction. Le taux mensuel est fixé à 20 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence), à 22 % pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale et 30 % maximum au-delà de l'indice brut 380
- Indemnité d'administration et de technicité
Un coefficient multiplicateur de 0 à 8 sera appliqué selon les critères d'attribution retenus ; les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 et imputés au chapitre 012.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2021-2-19 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur Alain SAEZ donne connaissance à l'assemblée qu'à la demande du Trésorier de la Commune, il conviendrait d'effacer des dettes suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers et d'admettre en non-valeurs des dettes eau et assainissement pour les années 2018, 2019 et 2020.

Budget Eau	1.725,68 € T.T.C.
Budget Assainissement	791,73 € T.T.C.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux écritures correspondantes au compte 6542.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

II – PÔLE CTM – DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 2021-2-21 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA CCMVR POUR PROJET CONTOURNEMENT BIOTOPE – PARC DE LA BIODIVERSITE

Monsieur Alain MARTIN rappelle la délibération n° 2017-5-28 du 29 septembre 2017 mettant à disposition de la CCMVR des parcelles d'une superficie totale de 15.008 m² dans le cadre de l'opération de mise en valeur des Etangs de la Garenne.

Au vu du projet de contournement du Biotope présenté par la CCMVR, il conviendrait de mettre à disposition, sous forme de convention, les parcelles cadastrées AE 85 (15.080 m²), AE 86

(680 m²), AE 87 (2.090 m²), AE 144 (1.790 m²), AE 147 (16.680 m²) et AD 94 (42.180 m²) soit une superficie totale de 78.500 m².

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit pour la durée des travaux.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCMVR ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande où se situent ces parcelles ?

Monsieur René BORY indique qu'elles sont derrière le camping municipal « La Garenne ».

Madame Catherine BLANGARIN précise après le petit bois.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Délibération n° 2021-2-29 – FINANCEMENT TOIT DE LA HALLE COMMERCIALE

Monsieur Alain MARTIN donne connaissance à l'assemblée que le toit de la Halle Commerciale présente diverses fuites. Il conviendrait de procéder aux réparations nécessaires dans les plus brefs délais.

Un estimatif des travaux s'élève à la somme de 41.000 € H.T. et pourrait être financés à hauteur de 50 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager ces travaux, et

SOLLICITE les financements auprès de la Région AURA et,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

II – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2021-2-22 – DEMANDE DE FINANCEMENT FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) + REGION POUR VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur Bernard GONTAUD explique qu'au titre de la politique communale de sécurité et en concertation avec les forces de l'ordre, il a été convenu d'optimiser et d'adapter, aux risques

et aux menaces, le système de vidéoprotection parallèlement à l'ensemble des dispositions préventives et répressives mise en œuvre pour améliorer la sécurité publique sur le territoire communal de BAS-en-BASSET. Ce dispositif constitue un élément déterminant pour la protection de la population en proie aux faits de délinquance sur voie publique, pour la défense des intérêts communaux exposés aux effets de la malveillance ainsi que pour la surveillance et le contrôle des édifices publics dits sensibles au titre des dispositions VIGIPIRATE.

La visualisation immédiate et la saisie à posteriori des images issues de ce système, par les militaires et agents de la force publique dûment habilités, doit permettre la surveillance de la voie et des lieux publics, des intérêts communaux, des sites sensibles, des manifestations publiques et des axes principaux de circulation. Et ce, soit pour le déclenchement et la diligence des moyens de sûreté publique, soit pour l'instruction des enquêtes judiciaires.

En bénéficiant des effets dissuasifs et répressifs d'un tel système, nous poursuivons divers objectifs tels que la protection de la population contre les actes terroristes, la protection des personnes contre les actes de délinquance (agressions, vols...), la localisation des véhicules recherchés ou volés, l'identification des personnes impliquées (victimes et témoins), des auteurs de faits et des personnes recherchées, la protection des biens et de l'environnement contre les actes de malveillance (dégradations, pollution volontaire...), la compréhension des scènes de délits, d'accidents, la compréhension des mécanismes locaux de délinquance pour l'adaptation des dispositifs de prévention et l'adaptation du réseau et de la réglementation routière communale face au trafic routier observé.

Monsieur Le Maire doit être autorisé à déposer les dossiers de demande de subvention qui peuvent entrer dans le champ de compétence du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ainsi qu'auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE les subventions le plus élevées possible, dans le cadre du FIPD et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'optimisation et d'extension du système de vidéoprotection,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande combien de caméras sont prévues ?

Monsieur Bernard GONTAUD indique que le projet est en cours d'études et que le nombre définitif sera défini ensuite.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit : 80.000 € pour des études ?

Monsieur Le Maire répond qu'un devis a été fait pour 8 caméras et que la décision sera prise en concertation avec le Policier municipal.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2021-2-21 – CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GESTION DE L'ENTRETIEN DES ZAE TRANSFEREES A LA CCMVR

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « Développement économique » a été transférée aux EPCI, dont la CCMVR, à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette compétence implique le transfert des zones d'activités économiques (ZAE), ainsi, par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la définition et la liste des ZAE transférées.

Par délibération n° 2017-6-28 du 8 décembre 2017 la Commune de BAS-en-BASSET a autorisé Monsieur Le Maire à signer les procès-verbaux de transfert. Cette convention de coopération a pris fin le 31 décembre 2020. Monsieur Bernard GONTAUD précise qu'il conviendrait de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2022.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2021-2-30 – DEMANDE DE FINANCEMENT MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Monsieur Alain MARTIN rappelle à l'assemblée les projets d'aménagement du bourg qui intègre des modes de déplacement doux. En effet, les élus souhaitent permettre aux populations de se déplacer et de stationner leurs vélos de manière organisée et sécurisée.

Un estimatif des travaux s'élève à la somme de 15.000 € et pourrait être financés à hauteur de 50 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'APS de ces travaux selon l'estimatif,

SOLLICITE les aides en vigueur pour la réalisation des travaux auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2021-2-25 – DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT ET AGENCE DE L'EAU – RESTRUCTURATION RESEAUX AEP ROUTE DE MONISTROL

Pour une inscription sur des programmes éventuellement subventionnés par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, un avant-projet sommaire a été établi dans le cadre des travaux de restructuration des réseaux AEP – Route de Monistrol (RD12).

L'estimatif présenté par le Bureau Fbi-ie – Monsieur Franck BEAULAIGUE est de 70.300 € H.T, hors honoraires et imprévus. Monsieur Bernard GONTAUD précise qu'il conviendrait de délibérer pour approuver cet APS et solliciter les aides.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'APS des travaux de restructuration des réseaux AEP – Route de Monistrol (RD12) selon l'estimatif et le programme de travaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder le moment venu à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres et à signer les marchés correspondants.

SOLLICITE les aides en vigueur pour la réalisation des travaux auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2021-2-26 – DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT ET AGENCE DE L'EAU – RENOUELEMENT D'UNE CONDUITE AEP NAVOGNE

Pour une inscription sur des programmes éventuellement subventionnés par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, un avant-projet sommaire a été établi dans le cadre des travaux de renouvellement d'une conduite AEP - Navogne.

L'estimatif présenté par le Bureau d'Etudes – SICC VRD est de 68.090,75 € H.T, hors honoraires et imprévus. Monsieur Bernard GONTAUD précise qu'il conviendrait de délibérer pour approuver cet APS et solliciter les aides.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'APS des travaux de renouvellement d'une conduite AEP - Navogne selon l'estimatif et le programme de travaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder le moment venu à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres et à signer les marchés correspondants.

SOLLICITE les aides en vigueur pour la réalisation des travaux auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

IV – PÔLE ENFANCE – JEUNESSE – SPORTS

Délibération n° 2021-2-20 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – TRANSFERT ATHLE 43

Madame Emilie BLASSY rappelle la délibération n° 2019-6-22 du 13 décembre 2019 actant le principe de transfert, au 1^{er} janvier 2020, de certains équipements et associations sportives et culturelles dont le club d'athlétisme de BAS-en-BASSET (ATHLE 43).

Le rapport de la CLECT en date du 12 janvier 2021 a été approuvé en Conseil Communautaire le 26 janvier 2021.

ATHLE 43 dispense un encadrement de cours d'athlétisme et propose l'organisation de différentes manifestations. Le club bénéficie d'une subvention annuelle de la commune de 1.000 € en 2018 comme en 2019. Une autre commune du territoire verse également une subvention, à savoir Sainte-Sigolène avec 730 € en 2019 et ce en sus de la subvention de 500 € versée par la commune de Dunières. Il est précisé que suite à la réunion de la CLECT en date du 18 février 2020, il a été décidé de prendre en compte les charges de personnel affectée au stade d'athlétisme dans le calcul effectué.

Une évaluation dérogatoire des charges a été proposée par la CLECT pour tenir compte de charges de proximité.

Coût ATHLE 43 (moyenne sur les 3 derniers exercices)	2.645 €
Coût ATHLE 43 au prorata du nombre de licenciés sur BAS (+/-10 %)	262 €
Soit AC 2020 provisoire 87.245 € - 262 € = AC 2020 définitive	86.983 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le montant de l'AC 2020 définitive au montant de 86.983 €, et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2021-2-23 – DEMANDE DE FINANCEMENT – PLAN DE RELANCE : CONTINUTE PEDAGOGIQUE

Madame Valérie BRUN présente le Plan de Relance qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire.

Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Le taux de subvention couvrira 70 % de la dépense engagée.

Monsieur Le Maire doit être autorisé à déposer les dossiers de demande de subvention qui peuvent entrer dans le champ de compétence du Plan de Relance – Continuité Pédagogique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE les financements au titre du Plan de Relance – Continuité Pédagogique, et,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande quel est le montant de l'investissement ?

Monsieur Alain SAEZ répond entre 20.000 € et 22.000 €, financés jusqu'à 65 %.

Madame Valérie BRUN précise que le devis est de 21.948 €.

Elle indique également que suite à un redéploiement du parc informatique du Lycée Léonard de Vinci, nous avons pu récupérer 10 ordinateurs pour nos écoles : 8 pour la salle informatique de l'école maternelle, 1 pour la bibliothèque et un pour la gestion du réseau.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2021-2-16 – DEMANDE DE FINANCEMENT – VESTIAIRES LA FRANCE

Madame Emilie BLASSY rappelle aux membres du Conseil Municipal que les vestiaires existants à « La France » ne répondent plus aux normes tant sur le plan sportif que sur le plan technique (hygiène, accessibilité, thermique...).

Aussi, la Commune envisage de construire un nouveau bâtiment à usage de vestiaires et de club-house pour les clubs de football de la Commune.

Pour ce faire, un avant-projet sommaire a été établi par le Cabinet d'Architecture FARGETTE et le coût estimatif du projet est de 464.000 € HT hors options, variantes, maîtrise d'œuvre, incidences études de sols et incidences indications bureau de contrôle.

Il convient de délibérer afin d'approuver cet APS et solliciter les aides en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'APS tel que présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder le moment venu à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres et à signer les marchés,

SOLLICITE les financements en vigueur pour la réalisation des travaux auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat, de l'Europe, de l'Agence Nationale du Sport, de la Fédération Française de Football et de tous autres organisme susceptibles de financer ce type d'investissement.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si tous les clubs ont été concertés ?

Madame Emilie BLASSY précise qu'elle a rencontré les 3 clubs.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande « si les robinets sont en or ? ». Il précise que ce projet n'a pas été évoqué en Commission Sports.

Monsieur Franck BARDEL fait remarquer qu'il ne connaît pas le projet.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un avant-projet sommaire.

Monsieur Dominique DANIEL précise que ce projet n'a pas été abordé en Commission Travaux.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit que ce projet n'est pas transparent ; qu'il ne comprend pas ce montant.

Monsieur Le Maire dit qu'il a vu les responsables des clubs. Il précise également qu'il a demandé à Emilie de réduire les coûts.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise que la dépense n'est pas justifiée. Ils demandent où seront implantés ces vestiaires.

Monsieur Le Maire indique qu'ils seront sur le talus car la zone est inondable.

Monsieur Franck BARDEL dit que les Commissions Sports, Urbanisme et Travaux auraient dû travailler ensemble.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit qu'il n'y a pas eu de Commission Sports depuis juillet 2020.

Madame Muriel LAHCEN questionne : « Et nous on ne compte pas ? »

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise qu'il n'y a pas de trace dans les comptes rendus des Commissions, que ce n'est pas de l'intérêt ni du travail collectif du fait que les associations ne sont pas concertées sur le projet.

Madame Muriel LAHCEN demande si ce projet est subventionné.

Monsieur Le Maire indique que l'on vote le principe de ce projet afin de solliciter les financements.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit qu'il veut être au courant du projet surtout pour un tel montant pour des vestiaires.

Monsieur Franck BARDEL dit que la méthode ne lui plaît pas. Il se demande à quoi servent les commissions ?

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'un Avant-Projet-Sommaire (APS) établi en concertation avec les associations.

Monsieur Dominique DANIEL indique que la Commission Travaux n'est pas au courant, qu'il n'y a pas eu de visite des terrains et qu'il aurait voulu participer à l'établissement de cet APS.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande ce qu'il y a dans cet APS pour un montant de 464.000 €

Madame Valérie BRUN précise qu'il y a des normes à respecter.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si le cahier des charges a été fait avec l'architecte et le prix au m².

Monsieur Le Maire indique qu'il y aura des vestiaires différenciés garçons/filles, un vestiaire arbitre, une salle de convivialité... Il précise également que c'est un prix d'entrée de ce genre de travaux. Après il y aura des discussions pour entrer dans le détail du projet. La première étape est la demande de financement.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL répond : « Tu ne connais pas le besoin, il n'y a pas de cahier des charges »

Madame Emilie BLASSY précise que cet APS a été établi en s'appuyant sur la 3F.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si le cerveau est collectif ?

Monsieur Le Maire indique qu'il a la paternité de ses propos.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	21	
	Contre	3	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – LAHCEN Muriel
	Abstentions	3	DUPUY Dominique – BEAU René – BARDEL Franck

V – PÔLE SOLIDARITE

Délibération n° 2021-2-28 – CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES VILLE AIDANTE - ALZHEIMER

Madame Christianne FAVIER donne connaissance à l'assemblée que l'Association « France Alzheimer » propose aux Communes de mener une ou des activités pour favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la cité, en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales, avec trois axes majeurs :

- L'orientation
- L'inclusivité
- La sensibilisation

Il conviendrait d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'engagements réciproques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'engagements réciproques ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Christianne FAVIER précise qu'il y aura un groupe de paroles tous les premiers lundis de chaque mois encadré par un psychologue.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

VI – PÔLE ATTRACTIVITE

Délibération n° 2021-2-15 – BAIL COMMERCIAL – HALLE COMMERCIALE – M. COUTANSON Thierry

Madame Françoise GUILLOT rappelle au Conseil Municipal le bail qui signé avec Monsieur COUTANSON Thierry relatif au local commercial 10 boulevard de la Sablière. Ce bail d'une durée de 9 ans prenait effet le 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Après vérification, il s'avère que le locataire n'a pas demandé le renouvellement de son bail dans les temps. Le Code du Commerce stipule que si le bail commercial arrive à son terme sans avoir fait l'objet d'une demande de renouvellement, il est prolongé de manière tacite et poursuit ses effets, mais sans être renouvelé. Dans ce cas, le locataire n'est plus titulaire du droit au bail, ce qui peut l'empêcher de vendre son fonds de commerce.

Aussi, afin de régulariser cette situation, M. COUTANSON Thierry nous a fait parvenir un courrier demandant le renouvellement du bail. Madame Françoise GUILLOT propose que ce bail soit reconduit, dans ses termes, pour une durée de 9 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur Le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir avec Monsieur COUTANSON Thierry, pour une durée de 9 ans commençant à courir rétroactivement le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Délibération n° 2021-2-18 – RESILITATION ADHESION FEDERATION DES STATIONS VERTES

Madame Catherine BLANGARIN rappelle que la Commune est adhérente du label « Stations Vertes » qui est géré par la Fédération Française des Stations Vertes. Il est difficile voire impossible de mesurer les fréquentations touristiques dus à l'adhésion à ce label ;

L'adhésion annuelle s'élève à 1.410 €.

Monsieur Le Maire propose de résilier l'adhésion au label « Stations Vertes ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de résilier notre adhésion au label « Stations Vertes » auprès de la Fédération Française des Stations Vertes, à compter du 1^{er} janvier 2022, et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2021-2-27 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ENTENTE DES CAMPEURS »

Madame Catherine BLANGARIN donne connaissance à l'assemblée que l'Association « L'Entente des Campeurs » participe à l'animation au camping municipal « La Garenne ».

Elle propose de leur verser une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engagés pour ces animations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mandater, sur le budget CAMPING, sous forme d'une subvention exceptionnelle, la somme de 100 € à l'Association « L'Entente des Campeurs ».

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	26
Contre	0
Abstentions	1

L'ordre du jour est terminé.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL reprend une réflexion de Monsieur Alain MARTIN sur le stationnement. Il précise que des citernes de produits dangereux sont régulièrement stationnées, tout le week-end vers le stade alors que la durée de stationnement est limitée à 12 heures.

Monsieur Le Maire répond que cela ne l'avait pas frappé. Il remercie pour la remarque et note ce point.

Monsieur Franck BARDEL demande pourquoi il n'y a plus de robinet au cimetière.

Monsieur René BORY indique qu'il y a la fontaine à côté.

Monsieur Alain MARTIN précise que la demande n'avait pas encore été faite, qu'il note ce point.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande quand aura lieu la campagne de bouchage des nids de poules ?

Monsieur Alain MARTIN indique que ces travaux commencent cette semaine par le centre-ville et après les villages.

- Délibération n° 2021-2-1 – Approbation compte-rendu de la séance du 12 février 2021
- Délibération n° 2021-2-2 – Approbation des comptes de gestion 2020
- Délibération n° 2021-2-3 – Approbation des comptes administratifs 2020
- Délibération n° 2021-2-4 – Affectation résultat budget Principal
- Délibération n° 2021-2-5 – Affectation résultat budget Eau
- Délibération n° 2021-2-6 – Affectation résultat budget Assainissement
- Délibération n° 2021-2-7 – Affectation résultat budget Camping
- Délibération n° 2021-2-8 – Affectation résultat budget Maison de Santé
- Délibération n° 2021-2-9 – Affectation résultat Commerce Sablière
- Délibération n° 2021-2-10 – Affectation résultat Halle Commerciale
- Délibération n° 2021-2-11 – Affectation résultat Caveaux
- Délibération n° 2021-2-12 – Taux impôts locaux
- Délibération n° 2021-2-13 – Aide à l'enseignement privé
- Délibération n° 2021-2-14 – Scolarisation des enfants des communes extérieures
- Délibération n° 2021-2-15 – Bail COUTANSON – Halle Commerciale
- Délibération n° 2021-2-16 – Financement vestiaires La France
- Délibération n° 2021-2-17 – RI Police Municipale
- Délibération n° 2021-2-18 – Résiliation fédération « Stations Vertes »
- Délibération n° 2021-2-19 – Effacements de dettes
- Délibération n° 2021-2-20 – Accord montant AC ATHLE 43
- Délibération n° 2021-2-21 – Renouvellement convention transfert ZAE à CCMVR
- Délibération n° 2021-2-22 – Financement vidéoprotection
- Délibération n° 2021-2-23 – Financement Plan de Relance : continuité pédagogique
- Délibération n° 2021-2-24 – Mise à disposition terrains CCMVR (contournement BIOTOPE)
- Délibération n° 2021-2-25 – AEP Route de Monistrol
- Délibération n° 2021-2-26 – AEP Navogne
- Délibération n° 2021-2-27 – Subvention à l'association « Entente des Campeurs »
- Délibération n° 2021-2-28 – Convention Alzheimer
- Délibération n° 2021-2-29 – Financement toit Halle Commerciale
- Délibération n° 2021-2-30 – Financement abri à vélos

La séance est levée à 22 h 05.

La Secrétaire,

Valérie CURTIL



Le Maire,

Guy JOLIVET

